



**VOUS VENEZ D'AVOIR 16 ANS,
PENSEZ A VOUS FAIRE RECENSER AUPRES DE VOTRE MAIRIE**

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place.

Vous devez aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour



A savoir : votre recensement fait, vous obtenez votre *attestation de recensement*.